

Extrait de la déclaration d'accident

Le 12 septembre 2009, à 9 h 20 [...]

M..., 29 ans, compagnon éancheur, approvisionne des rouleaux d'étanchéité sur la toiture-terrasse d'une salle de sport en cours de réfection.

Brusquement, il trébuche dans un rouleau d'étanchéité stocké le long de la costière d'un lanterneau, chute et traverse la coupole de celui-ci. La hauteur de chute de 8 mètres ne laissera aucune chance à la victime qui décédera dans la journée.

La situation



La première analyse de l'entreprise

L'équipe de 3 compagnons éancheurs réfectionnent l'étanchéité d'une toiture-terrasse avec support dalle béton. Une trentaine de lanterneaux composés de costières en béton d'une hauteur de 30 cm et de coupôles en polyester simple paroi assurent l'éclairage intérieur mais aussi le désenfumage de la salle.

Les rouleaux d'étanchéité approvisionnés à l'aide d'un chariot élévateur sont répartis par l'équipe sur la toiture.

En reculant, la victime a trébuché dans un rouleau, a perdu l'équilibre et a traversé une coupole de lanterneau.



Info Sécurité BTP
N°116
 MARS 2012

Directeur de la publication :
 Henri-Pierre Radondy
 N° de dépôt légal : 12.889
 Réf. GRP 004/032/02-12
 Conception et impression
 Carsat Nord-Picardie,
 11 allée Vauban 59662
 Villeneuve d'Ascq cedex

Vous pouvez télécharger cette fiche sur www.carsat-nordpicardie.fr

ACTIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE

Piste technique :

- Installer des filets de sous-face au droit des zones lanterneaux.
- A défaut, installer des protections collectives des lanterneaux par le dessus (photo 1).
- Baliser les zones lanterneaux sur la toiture (photo 2).

Piste humaine :

- Former le personnel au port des EPI contre les chutes.
- Former le personnel aux risques et moyens de prévention liés à l'activité étanchéité.

Piste organisationnelle :

- Etudier la sous-traitance de la pose des filets en sous-face.
- Avant toute intervention, commenter au personnel le PPS ou le mode opératoire.

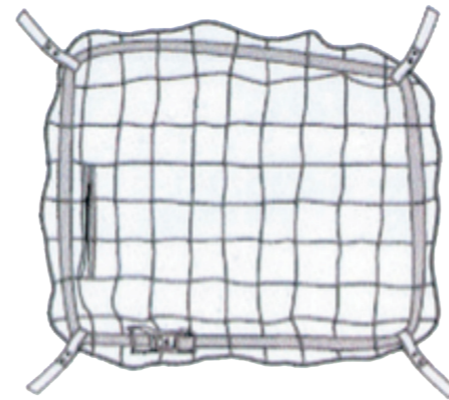


Photo 1



Photo 2

Les autres pistes d'actions

Bien sûr, les actions envisagées doivent être prises en compte, mais sans doute complétées de mesures organisationnelles telles que :

- Si l'option pose de filets en sous-face intérieure est retenue et posée à l'aide d'une PEMP, vérifier l'adéquation de l'engin avec la résistance des planchers techniques de salle de sports.
- Si l'option pose de filets par le dessus est retenue, utiliser une protection individuelle de type harnais avec système d'arrêt de chute relié à une ligne de vie pour réaliser l'étanchéité des relevés de lanterneaux et lors de la pose et dépose de la protection collective.

Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

- La protection collective périphérique de la terrasse est assurée par un acrotère béton d'une hauteur d'un mètre.
- Les lanterneaux ne sont pas protégés contre les chutes de hauteur.
- Le chef d'équipe, secouriste du travail, a porté secours à son collègue par un massage cardiaque jusqu'à la prise en charge par les pompiers.

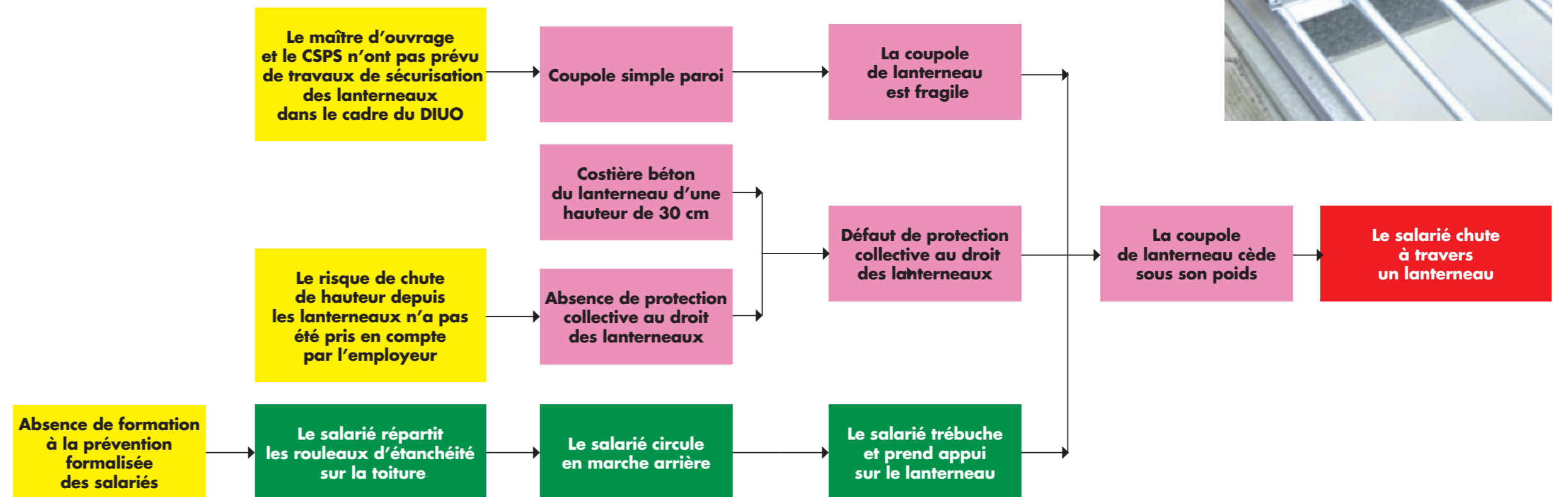


Photo 3 : protections permanentes de lanterneaux

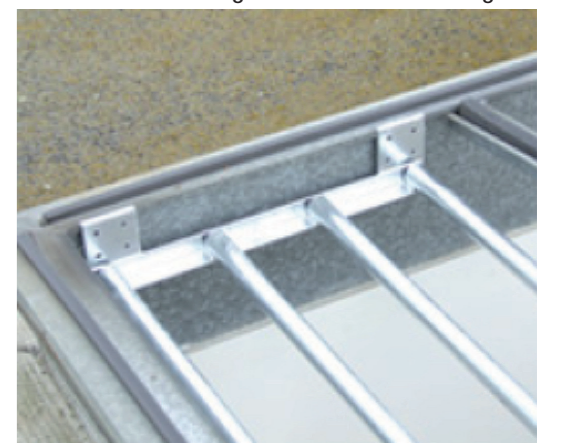


Photo 4 : grilles anti-effractions intégrées

Plus généralement

- Il est impératif de réceptionner (si travaux sous-traités) les filets avant d'autoriser le démarrage des travaux (voir recommandation R 446 de la Cnamts).
- Proposer au Maître d'ouvrage des cheminements circulables balisés sur la toiture-terrasse afin d'assurer une maintenance en toute sécurité des lots techniques (VMC, climatisation) éloignant ainsi les opérateurs des éclairages zénithaux (voir photos 1 et 2).
- Proposer au Maître d'ouvrage des protections permanentes de lanterneaux (photo 3).
- Proposer au Maître d'ouvrage de rehausser les costières à un mètre de hauteur pour empêcher les chutes.
- Proposer avant travaux au Maître d'ouvrage/CSPS le remplacement des simples coupôles polyester par de nouvelles double parois ayant une résistance de 1.200 joules avec grilles anti-effraction intégrées (photo 4) pour éviter la chute, le vol mais aussi pour la performance thermique.
- Etablir les modes opératoires d'accès et de circulation à la toiture-terrasse dans le DIUO et notamment l'utilisation des cheminements.

- S'il est prévu que plusieurs entreprises bénéficient de la protection par filets ou si le monteur est différent de l'utilisateur, les entreprises concernées transmettent leurs besoins au maître d'ouvrage, au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre.

- Actualiser le Document Unique de l'entreprise suite à ces risques particuliers.

N'hésitez pas à prendre contact avec la Carsat Nord-Picardie (Tél. 03.20.05.60.28), les DIRECCTE (Tél. 03.20.96.48.60 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.22.42.42 pour la Picardie), l'OPPBT (Tél. 03.20.52.13.14 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.95.10.18 pour la Picardie).

Ils sont là pour vous aider.